

argument. Nous savons tous, ou nous devrions savoir qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve, pour établir que l'adoption de la présente loi électorale ait porté la moindre atteinte aux droits des provinces.

L'adoption de cette loi était formellement prescrite par la constitution. Les listes électorales des provinces devaient servir jusqu'à ce qu'une loi électorale comme celle que nous avons pour le parlement fédéral, fût passée. Cette loi ayant été passée, personne n'a osé prétendre qu'elle fût inconstitutionnelle, et l'on ne saurait montrer, aujourd'hui, si ce n'est par affirmation gratuite, qu'aucun droit ou privilège des provinces ait été violé, ou enfreint de quelque façon.

L'honorable chef de la gauche nous a dit que si nous avons entendu beaucoup de plaintes contre cette loi, dans les diverses parties du pays, pas un seul mot n'avait encore été dit en sa faveur.

Je dirai, moi, que j'ai entendu ou lu beaucoup de louanges à l'adresse de cette loi. Mais il n'est pas surprenant que les honorables membres de la gauche n'aient pas entendu ces louanges. Ils sont toujours lents à entendre ce qui leur est contraire. Lorsque tout le monde est au courant de ce qui se passe, ils semblent ignorer tout. Par exemple, le 23 février 1887, il n'y avait pas un seul petit vendeur de journaux dans les rues, qui ne connût que les honorables chefs de la gauche avaient été mis en déroute—cavalerie, infanterie et artillerie—mais, chose étrange! les honorables chefs de la gauche et leurs organes proclamaient qu'ils avaient une majorité de trois voix—si bien que, jusqu'au 23 février même, le *Globe* de Toronto prétendait encore que son parti avait remporté la victoire, et que le présent gouvernement aurait à céder sa place avant longtemps. Il n'est pas surprenant que sur une question comme celle qui nous occupe présentement, nos amis de la gauche se trouvent encore dans l'obscurité. Mais plus que cela : nous nous souvenons de la discussion qui eut lieu dans cette chambre et qui fit de celle-ci presque un objet de risée dans le pays, vu la manière dont les honorables chefs de la gauche la conduisirent. Après que la question eut été discutée sérieusement pendant une huitaine de jours, les honorables chefs de la gauche continuèrent le débat en passant en revue tous les sujets, depuis "le Paradis Perdu de Milton" jusqu'à "Jack the Giant Killer," et tous les autres sujets qu'ils purent imaginer; et après plusieurs semaines, le bill du cens électoral devint loi. On aurait pu supposer qu'après une si vive opposition dans la chambre, les chefs de la gauche auraient porté la guerre dans le pays; mais que firent-ils? Deux d'entre eux parcoururent le pays en discutant la question commerciale, la question du Nord-Ouest et autres questions; mais ils n'attaquèrent nulle part l'acte du cens électoral; ils ne dirent pas un seul mot de cette loi.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. CURRAN : Eh bien ! s'ils discutèrent cette loi, l'électorat, par une majorité considérable, a rendu un jugement contre eux et, cependant, ils n'ont pas encore appris la leçon qu'ils ont reçue en cette circonstance. Ils considèrent les cinq ou six millions d'habitants du Canada comme presque autant d'insensés, et c'est ce qui les met dans la position fautive qu'ils occupaient, lorsqu'ils discutèrent la première fois le présent acte électoral.

Mais on nous dit que nous devrions adopter le cens électoral des provinces. Eh bien ! M. l'Orateur, si les législatures locales, ou ceux qui les contrôlent, voulaient se mêler de leurs propres affaires, nous pourrions être justifiables de leur abandonner le cens électoral. Mais nous voyons que, dans toutes les occasions qui se présentent, elles ne se mêlent pas toujours de leurs propres affaires; elles s'efforcent, par tous les moyens qu'elles possèdent, de faire servir à leurs fins, le cens électoral; or, nous ne pouvons tolérer dans cette chambre que nos droits nous soient enlevés, et que les législatures locales nous disent quels sont ceux qui doivent venir siéger ici. Qu'avons-nous vu, l'année dernière, dans la province de Québec? Nous avons vu le premier ministre de cette province priver du droit de vote des milliers d'hommes, et, cela, contrairement aux doctrines prêchées par son propre chef et par les plus grands hommes du parti libéral, de temps immémorial, et contrairement aussi aux protestations des libéraux les plus influents de la législature locale.

Ces libéraux n'étaient pas des hommes affublés d'une livrée usurpée au sanctuaire et mise au service du diable; mais c'étaient de vrais libéraux comme Lareau et autres. M. Lareau énonçait comme suit, dans cette circonstance, les principes du parti libéral :

Vous êtes en présence d'une réforme électorale; vous avez à décider si, oui ou non, un grand nombre de citoyens honorables doivent être privés du droit de vote. On dit que cela vaudrait mieux pour l'employé, tandis que d'autres prétendent que cela a été essayé par d'autres assemblées législatives et que cette politique a créé des ennuis. De plus, ceux qui nous offrent le présent bill ont-ils été priés par ces employés de les dépouiller de leur droit de vote? Je ne le sais pas, mais je ne crois pas que cette demande ait été faite. En terminant, M. Lareau cita plusieurs autorités qui sont opposées à ce que l'on restreigne le droit de suffrage au détriment de toute classe de citoyens.

Allons-nous adopter ici ce principe restrictif? Allons-nous permettre qu'une nombreuse classe de citoyens soit ainsi privée de son droit de suffrage, ce qui n'est pas seulement contraire à nos principes, mais aussi contraire aux principes du parti qui prétendent représenter les auteurs du bill dont parle M. Lareau, que je viens de citer?

Qu'est-ce que disait, en 1874, l'honorable sir Antoine Aimé Dorion, l'un des chefs les plus éminents que le parti libéral ait jamais en en Canada, lorsqu'il traitait la question de savoir si cette classe de citoyens devait avoir le droit de vote? Il disait :

Avec le scrutin secret, je ne vois pas pourquoi les officiers publics ne voteraient pas. Avec le scrutin secret, tous les citoyens devraient voter.

Telle était l'opinion de sir A. A. Dorion, lorsqu'il occupait un siège, ici.

Ce qui a été fait dans la province de Québec, a été fait ailleurs. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries a fait voir, lors du dernier débat sur la présente question, que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait, dans l'espace de dix-huit mois, changé deux fois le cens électoral pour arriver à ses fins. Dans quelle position nous trouverions-nous sous l'ancien mode? Dans la position suivante : à la veille d'une élection, toute province dont le gouvernement serait opposé au gouvernement fédéral, passerait une loi électorale pour empêcher l'opinion publique de s'exprimer honnêtement et pour restreindre les privilèges et les droits du peuple.